

## Annexe 7 : Fiche synthèse du barème mouvement intra-académique rentrée 2025

ELEMENTS COMPOSANT LE BAREME INTRA ACADEMIQUE : SYNTHESE	
<b>Rapprochement de conjoints (RC) et autorité parentale conjointe (APC)</b>	<b>Si activité pro du conjoint et si résidence privée distante entre 20 et 50 km de la résidence administrative de l'agent</b>
	150 points sur vœux GEO et commune (sans exclusion de type d'établissement)
	200 points sur vœux dpt, ZR et académie (sans exclusion de type d'établissement)
	<b>Si activité pro du conjoint et si résidence privée distante de plus de 50 km de la résidence administrative de l'agent ou entrant avec RC</b>
	200 points sur vœux GEO et commune (sans exclusion de type d'établissement)
	250 points sur vœux dpt, ZR et académie (sans exclusion de type d'établissement)
	100 pts par enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/25 Pas d'années de séparation
<b>Parent Isolé</b>	90 points sur vœux dpt, ZR et académie, GEO et communes (sans exclusion de type d'établissement).
<b>Mutation simultanée entre 2 titulaires ou stagiaires</b>	80 points sur vœux dpt, ZR et académie (si les 2 agents sont conjoints et sans exclusion de type d'établissement). Le vœu DPT = vœu déclencheur.
<b>Handicap</b>	Si RQTH de l'agent, du conjoint ou de l'enfant et si avis favorable des médecins de prévention, après décision recteur 1500 points sur certains vœux
<b>Education prioritaire</b>	<b>Après 5 ans d'exercice :</b>
	200 points sur vœux établissement
	350 points sur vœux commune et GEO (sans exclusion de type d'établissement)
	500 points sur vœux dpt, ZR et académie (sans exclusion de type d'établissement)
	<b>Après 8 ans d'exercice :</b>
	350 points sur vœux établissement
	500 points sur vœux commune et GEO (sans exclusion de type d'établissement)
	650 points sur vœux dpt, ZR et académie (sans exclusion de type d'établissement)
Demande d'un établissement EP : 100 points sur les vœux EP	
<b>Ancienneté de service</b>	<b>Classe normale :</b>
	14 pts du 1er au 2e échelon.
	+ 7 pts par échelon acquis au 31/08/2024 par promotion ou au 01/09/2024 par reclassement
	<b>Hors-classe :</b>
	56 pts + 7 pts par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE) et pour les psychologues de l'éducation nationale
	63 pts + 7 pts par échelon de la hors-classe pour les agrégés. Les agrégés hors classe au 4 <sup>ème</sup> échelon pourront prétendre à 98 points forfaitaires dès 2 ans d'ancienneté dans cet échelon et 105 points dès 3 ans

## Annexe 7 : Fiche synthèse du barème mouvement intra-académique rentrée 2025

	<p><b>Classe exceptionnelle :</b></p> <p>77 points + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 105 points. Les agrégés de classe exceptionnelle au 3ème échelon pourront prétendre à 105 points forfaitaires dès lors qu'ils détiennent deux ans d'ancienneté dans cet échelon.</p>
<b>Ancienneté dans le poste</b>	<p>20 pts par année de service dans le poste actuel</p> <p>+ 80 pts par tranche de 4 ans</p>
<b>Agrégés</b>	<p>Sur vœux lycées :</p> <p><b>Si ancienneté de poste en tant qu'agrégé inférieure à 3 ans :</b></p> <p>100 points sur vœux établissement, commune, GEO, dpt et académie (pas ZR)</p> <p><b>Si ancienneté de poste en tant qu'agrégé supérieure à 3 ans :</b></p> <p>200 points sur vœux établissement, commune, GEO, dpt et académie (pas ZR)</p>
<b>TZR</b>	<p>20 points par année de TZR + 30 points par tranche de 2 ans dans la même zone sur tous les vœux</p> <p>+100 points sur les vœux GEO sans exclusion de type d'établissement (bonification dite de stabilisation)</p>
<b>Mesure de carte scolaire</b>	<p>1500 points sur ancien établissement</p> <p>1500 points sur tout poste de même nature dans l'ancienne commune</p> <p>1500 points sur tout poste dans l'ancienne commune</p> <p>1500 points sur l'ancien département et sur l'académie</p>
<b>Réintégrations</b>	<p><b>Après CLD, poste adapté, congé parental d'une durée supérieure à 1 an</b></p> <p>1000 points sur vœux ancien(ne) établissement, commune, GEO, département, ZR et académie</p> <p><b>Après retour écoles européennes, TOM, supérieur, détachement, enseignement privé, disponibilité</b></p> <p>1000 points sur vœux ancien département, anciennes ZR et académie (sans exclusion de type d'établissement)</p>
<b>Reconversion</b>	<p><b>Si reconversion volontaire :</b></p> <p>100 points sur vœux établissement, ancien(ne)s commune, GEO</p> <p>1000 points sur ancien département et académie</p> <p><b>Si reconversion suite à mesure de carte :</b></p> <p>1500 points sur ancien établissement, ancienne commune, ancien département et académie</p> <p><b>TZR en reconversion :</b></p> <p>100 pts sur vœux établissement, pour l'ancienne commune du RAD ou sur l'ancien groupement de communes du RAD</p> <p>1000 pts sur l'ancienne ZR départementale</p>
<b>Vœu préférentiel</b>	<p>20 points par an à partir de 2021 sur le 1er vœu large (sans exclusion de type d'établissement), plafonné à 100 points.</p>
<b>Bonification sortie POP/CLA</b>	<p>120 points après 3 ans d'affectation sur un poste POP ou dans un établissement CLA</p>